SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 19-2020 visant à amender le règlement numéro 15-2011 relativement aux limites de vitesse.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatrième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère
Directeur général